

COMMUNE D'HERBEYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018 – 55

Séance du 22 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Présents : Françoise FONTANA, Jean-Michel TAILLANDIER, Olivier ULRICH, Cyrille BOULLLOUD, Isabelle PATUREL, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT et Jacques CLAY

Absents : Elisabeth SCIUS, Aurélien DAUTREY, Stéphane VINCENT

Absents excusés : Nancie FROMONT, Jean-Noël CAUSSE, Michèle NASRAOUI et Claude GARAPON (pouvoir à Isabelle PATUREL)

Secrétaire de séance : Jean-Michel TAILLANDIER

Nombre de votants : 9

Ouverture de séance : 19h00

Nombre de membre présents : 8

Nombre de membres en exercice : 15

Objet : Demandes de subventions pour financer l'opération de restructuration de l'école maternelle

Vu :

- Le budget communal,
- Le CGCT.

Au sein de l'école maternelle d'Herbeys, le projet consiste à mettre en conformité le bâtiment aux règles d'accessibilité et d'hygiène en vigueur et de réaménager la distribution des mètres carrés afin d'améliorer la fonctionnalité des locaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est à ce jour le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	66 990€	Subvention départementale – env. patrimoine	32 155€
		Subvention départementale – env. territoire	18 422€
		Subvention régionale – env. ruralité	3 015€
		Autofinancement	13 398€

Montant H.T. en euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'école communale,
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessous,
- **Sollicite** une subvention selon le plan de financement proposé ci-dessus auprès de la région Auvergne Rhône Alpes,
- **Autorise** madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

Ainsi délibéré, pour copie conforme

Le Maire, Françoise FONTANA.

